

Délibération du 14 décembre 2022

22-028 Finances – Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Plescop, convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022, en session ordinaire à la Mairie de Plescop.

Présents : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Laurence LE MOINE, Claudine PECCABIN, Michèle SAUNIER, Colette LE HAZIFF, Cécile COULONJOU, Edith JAN, Isabelle MOIZAN

Absents excusés : Monique THOMAS, Françoise GUIHO, Michèle LEGAL

Ouverture de la séance : 16h30

Secrétaire de séance : Typhaine TUAL, directrice du CCAS.

Loïc LE TRIONNAIRE, Président du CCAS, lit et développe le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la M57 est obligatoire à l'ensemble des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, et conformément à l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), il apparaît pertinent que le CCAS de Plescop mette en place l'utilisation de ce nouveau référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 Octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS est invité à :

- ***Donner pouvoir au Président du CCAS pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.***

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, cette délibération est validée

Copie certifiée conforme,



Le Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Le TRIONNAIRE", written over a horizontal line.

Loïc Le TRIONNAIRE